

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/235 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES CAHIERS DES CHARGES DES NOUVELLES CONCESSIONS DU PORT DE BASTIA ET DES AEROPORTS D'AJACCIO ET DE BASTIA

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. FELICIAGGI Robert à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby

M. MARCHIONI François-Xavier à Mme MOZZICONACCI Madeleine
 Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
 Mme SCOTTO Monika à M. GALLETTI José
 M. SISCO Henri à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les conventions entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse du 13 février 2004 sur les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine sur le port de Bastia, et sur les aéroports d'Ajaccio et de Bastia,
- VU** la délibération n° 04/36 du 5 février 2004 de l'Assemblée de Corse relative aux modalités de renouvellement des concessions des ports et aéroports relevant de la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des ports maritimes,
- VU** le Code de l'aviation civile,

- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
SUR rapport de la Commission des Finances,
SUR rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les cahiers des charges des trois concessions du port de commerce de Bastia et des aéroports d'Ajaccio Campo Dell'Oro et de Bastia Poretta, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de ces trois concessions avec les Chambres de Commerce et d'Industrie représentées par leur Président, et à exercer le contrôle et le suivi de l'exécution des dispositions desdites conventions, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Ajaccio, le 26 novembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

